



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, sur convocation en date du 16/10/2025, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 18

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Isabelle NICOLAS, Yohann RENAUDIER, Clarisse NOURRY, Danielle COICAULT, Pascale YVIN, Pascal ORGEREAU, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Anne PAIN-GRIMAUT, Benjamin LABA, Ludovic LAMBERT, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 1

Mme Isabelle LAMÉ

Pouvoirs : 1

Mme Isabelle LAMÉ à M. Benjamin LABA

Votants : 19

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance

Administration générale

2. Approbation du compte-rendu des séances précédentes

Finances

3. Proposition de cession de terrains à la commune
4. Renouvellement contrat de fourniture gaz des bâtiments communaux
5. Budget principal 2025 : décision modificative (sous réserve)

Intercommunalité

6. CPOM Toile de Graines

Ressources humaines

7. CDD poste communication

Divers

8. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
9. Questions diverses

Proposition de modification de l'ordre du jour acceptée :

- Ajout du point suivant : avenant à la convention avec les services de l'Etat pour la dématérialisation du contrôle de légalité des actes budgétaires du CCAS (avec utilisation de la clé numérique de signature de la commune)
- Suppression de la décision modificative budgétaire, les crédits disponibles en fonctionnement ne nécessitant pas de réajustement (point n°5)

1) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Christine LESELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°11/2025-103)

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la séance du 22/10/2025 (cf. PV en annexe).

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22/10/2025.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (19 voix pour), le procès-verbal de la séance du 22/10/2025.

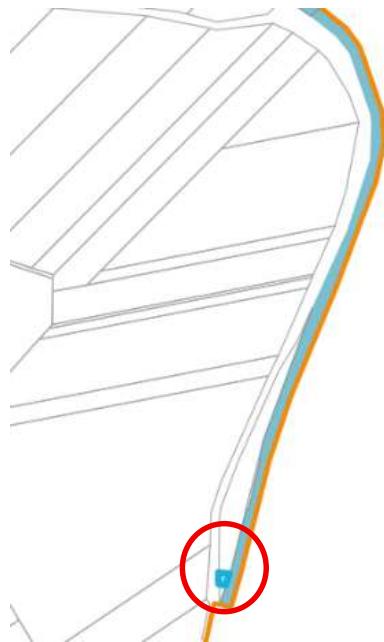
FINANCES

3) PROPOSITION DE TERRAINS A LA COMMUNE (DCM N°11/2025-104)

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la succession de Mme ANGELIN Madeleine, les propriétaires héritières des terrains cadastrés section ZS 35 et ZS 36 proposent de céder leurs terrains à la commune de La Ménitré.

Parcelles ZS 35 (132 m²) et 36 (83 m²) situées le long de l'Authion ; il existe une aire de pique-nique sur la parcelle communale mitoyenne (ZS 33 – en bleu ci-dessous) et le chemin d'accès empruntent les deux parcelles privées.



Proposition d'acquisition :

- Superficie totale : 215 m²
- Prix négocié : 95 €
- Prise en charge des frais notariés par la commune

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu la proposition de cession de deux terrains non bâtis non constructibles appartenant aux héritières de la succession ANGELIN Madeleine cadastrés section ZS n°35 et n°36 d'une superficie respective de 132 m² et 83 m² ;

Considérant que ces terrains servent de desserte d'accès à l'aire de pique-nique communale située sur la parcelle communale mitoyenne cadastrée section ZS n°33 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte la rétrocession à la commune de La Ménitré des parcelles cadastrées section ZS n°35 et ZS n°36 appartenant à la succession de Mme ANGELIN Madeleine au prix de 95 € et de prendre en charge les frais notariés correspondant ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) RENOUVELLEMENT CONTRAT DE FOURNITURE GAZ DES BATIMENTS COMMUNAUX (DCM N°11/2025-105)

Rapporteur : Yves JEULAND

FACTURES (en €uros)	Point de livraison	Numéro de compteur	2020	2021	2022	2023	2024	2025
MAIRIE	09327351649063	1619B200785200	3 452,19	3 502,22	3 870,11	7 357,12	6 399,57	5 559,07
ESPACE DE LA VALLEE	09334008667809	02121010763671	188,11	100,78	262,78	227,26	120,36	281,62
TERRAIN DE FOOT	09336034701481	05171000751388	999,14	705,43	2 343,02	3 150,55	1 734,68	464,51
SALLE PESSARD (VESTIAIRES ET RS)	09340376168810	911012F5031407	12 059,88	8 535,77	16 322,43	25 892,04	15 742,61	11 865,76
ECOLE M. GENEVOIX	09370332835660	1619B200749630	7 020,71	5 242,16	8 035,44	15 228,75	10 220,69	9 465,44
TOTAL FACTURES			23 720,03	18 086,36	30 833,78	51 855,72	34 217,91	27 636,40

CONSOMMATIONS (en kWh)	Point de livraison	Numéro de compteur	2020	2021	2022	2023	2024	2025
MAIRIE	09327351649063	1619B200785200	37 452	40 728	41 429	33 067	32 587	34 191
ESPACE DE LA VALLEE	09334008667809	02121010763671	220	11	67	211	177	515
TERRAIN DE FOOT	09336034701481	05171000751388	7 258	5 763	21 862	11 257	5 560	1 324
SALLE PESSARD (VESTIAIRES ET RS)	09340376168810	911012F5031407	124 440	95 261	154 897	103 271	54 172	75 259
ECOLE M. GENEVOIX	09370332835660	1619B200749630	73 701	58 599	82 831	67 919	52 705	57 194
TOTAL CONSO			243 071	200 362	301 086	215 725	145 201	168 483

BATIMENTS	Consommation de référence ENGIE	Consommation de référence TOTAL NRJ
	34 539	
MAIRIE	309	
ESPACE DE LA VALLEE	10 424	
TERRAIN DE FOOT	85 252	
SALLE PESSARD	55 861	
ECOLE M. GENEVOIX		
TOTAL	186 385	192 890

Période 2026	Estimation annuelle 11/2025		Estimation annuelle 11/2025	
	TOTAL NRJ		ENGIE	
	Nouveau contrat 12 mois		Nouveau contrat 12 mois	
BATIMENTS	HT	TTC	HT	TTC
MAIRIE	3 701,66 €	4 441,99 €	4 026,90 €	5 527,02 €
ESPACE DE LA VALLEE	191,53 €	229,84 €	96,14 €	137,33 €
TERRAIN DE FOOT	1 279,24 €	1 535,09 €	1 345,32 €	1 862,60 €
SALLE PESSARD (VESTIAIRES ET RS)	8 795,90 €	10 555,08 €	9 666,72 €	13 233,73 €
ECOLE M. GENEVOIX	5 843,50 €	7 012,20 €	6 397,76 €	8 766,89 €
TOTAL	19 811,83 €	23 774,20 €	21 532,84 €	29 527,57 €

Prix unitaire TQ ou tarif distribution

42 € HT/MWh

67,68 € HT/MWh

Période 2027	Estimation annuelle 11/2025			
	TOTAL NRJ			
	Nouveau contrat 12 mois			
BATIMENTS	HT	TTC		
MAIRIE	3 681,28 €	4 417,53 €		
ESPACE DE LA VALLEE	190,94 €	229,13 €		
TERRAIN DE FOOT	1 273,09 €	1 527,71 €		
SALLE PESSARD (VESTIAIRES ET RS)	8 745,60 €	10 494,72 €		
ECOLE M. GENEVOIX	5 810,55 €	6 972,65 €		
TOTAL	19 701,46 €	23 641,74 €		

Prix unitaire TQ ou tarif distribution

40 € HT/MWh

Période 2026/2027	Estimation annuelle 11/2025		Estimation annuelle 11/2025	
	HT	TTC	HT	TTC
BATIMENTS				
MAIRIE	7 382,94 €	8 859,52 €	6 963,75 €	9 745,99 €
ESPACE DE LA VALLEE	382,47 €	458,97 €	182,53 €	262,95 €
TERRAIN DE FOOT	2 552,33 €	3 062,80 €	2 361,66 €	3 330,42 €
SALLE PESSARD (VESTIAIRES ET RS)	17 541,50 €	21 049,80 €	16 642,90 €	23 238,80 €
ECOLE M. GENEVOIX	11 654,05 €	13 984,85 €	11 032,55 €	15 418,22 €
TOTAL	39 513,29 €	47 415,94 €	37 183,39 €	51 996,38 €

Prix unitaire TQ ou tarif distribution

51,92 € HT/MWh

DÉLIBÉRATION

Considérant l'échéance au 31/12/2025 du contrat de fourniture en gaz pour les cinq bâtiments communaux ;

Considérant les propositions de renouvellement de contrat pour une durée de 12 mois ou 24 mois à prix ferme ;

Considérant l'estimation prévisionnelle, à consommation constante, s'établissant à 39 513, 29 € HT pour la période 2026 à 2027 inclus, sur une base de 42 € HT le MWh en 2026 et 40 € HT le MWh en 2027 :

Considérant qu'à partir du 01/01/2028, la commune de La Ménitré sera rattachée au groupement de commande du SIEML pour l'achat et la fourniture de gaz ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Retient l'offre de l'entreprise TOTAL ENERGIE à prix ferme pour une durée de 24 mois à compter du 01/01/2026 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) BUDGET PRINCIPAL 2025 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Ajourné les crédits budgétaires étant suffisants.

6) AVENANT A LA CONVENTION DE DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE (DCM N°11/2025-106)

Rapporteur : M. le Maire

La commune a signé en 2013 et 2018 une convention pour le contrôle de légalité dématérialisé des actes. La transmission des actes nécessite un logiciel spécifique (Actes de Berger Levraut) et une clé de signature dématérialisée

Pour le CCAS, les actes sont actuellement transmis au contrôle de légalité par voie postale.

A partir de 2026 et le passage au CFU (compte financier unique), les actes budgétaires du CCAS devront être obligatoirement transmis par voie dématérialisée.

Compte tenu des montants du budget du CCAS, il est possible à titre dérogatoire d'utiliser la clé de signature de la commune, à condition de conclure un avenant à la convention initiale de la commune, pour contractualiser la télétransmission des actes budgétaires du CCAS via le dispositif de la commune.

Avantage : économie financière pour le budget du CCAS (coût d'une clé de signature 600 à 700 € + adhésion au logiciel)

Les autres actes du CCAS (délibérations non budgétaires et arrêtés) continueront d'être transmis au contrôle de légalité par voie postale.

DÉLIBÉRATION

Considérant que la commune a signé en 2018 une convention avec les services de l'Etat pour le contrôle de légalité dématérialisé de ses actes ;

Considérant qu'actuellement, le CCAS transmet ses actes au contrôle de légalité par voie postale ;

Considérant qu'à partir du 01/01/2026, en raison du passage au compte financier unique, les actes et décisions budgétaires du CCAS devront être obligatoirement transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée ;

Considérant le niveau de recettes annuelles du budget du CCAS inférieur à 30 489,80 € ;

Considérant qu'en raison du montant du budget du CCAS, il est possible à titre dérogatoire d'utiliser la clé d'authentification et le dispositif dématérialisé de la commune, pour la télétransmission au contrôle de légalité des actes et décisions budgétaires du CCAS ;

Considérant que le CCAS de La Ménitré demandera le rattachement de la comptabilité du CCAS à celle de la commune de La Ménitré lors de sa prochaine séance le 16/12/2025 ;

Considérant que cela impliquera d'une part que le budget du CCAS soit voté avant le budget de la commune, et d'autre part que les autres décisions non budgétaires du CCAS soient transmises au contrôle de légalité par voie postale ;

Vu la proposition d'avenant à la convention initiale de la commune, pour contractualiser la télétransmission des actes budgétaires du CCAS via le dispositif de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte la proposition d'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité afin de pouvoir télétransmettre les actes et décisions budgétaires du CCAS de La Ménitré ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) CPOM TOILE DE GRAINES (DCM N°11/2025-107)

Rapporteur : M. le Maire et Isabelle PLANTE

Rappel : délibération du 23/04/2025 approuvant la signature de la CPOM du 01/06/2025 au 31/12/2027

De nouvelles rencontres ont été programmées avec les élus de l'Entente et les co-présidents de l'association afin d'évoquer les conditions financières et les conditions de mise en œuvre de la CPOM.

Toile de graines : réunion du comité de gestion de l'association le 21/11 relative au passage en mode associatif au regard du projet de CPOM pour 2026.

Le Centre d'animation de la Vallée Toile de graines a été créé en 1997, géré dans un premier temps par la MSA, et employait alors 2 personnes.

Depuis 2018 et les conclusions du diagnostic social territorial, les 4 communes de l'Entente ont acté son développement ; son action est maintenant connue et reconnue et il est un outil à part entière de la politique de l'animation de la vie sociale sur le territoire de l'Entente.

Pour rappel, les missions des centres sociaux sont définies par la Caisse nationale des allocations familiales :

- Comme un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ; il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services ; par là même il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. Lieu de rencontre et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.
- Comme un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.
- Animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, les centres sociaux ont pour objectif global de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les « intégrant » dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

Afin de prendre en compte l'évolution du centre d'animation et le contexte particulier de l'Entente avec une gouvernance partagée entre les 4 communes, les 4 maires de l'Entente-Vallée ont mandaté en mars 2021 les adjointes au maire chargées des affaires sociales des 4 communes de l'Entente-Vallée pour réaliser un travail concernant la gouvernance du centre d'animation de la Vallée - Toile de Graines. Ce travail a été accompagné par la Fédération des centres sociaux de Maine et Loire Mayenne dans le cadre d'une convention. En février puis en mai 2022, les conclusions de ce travail ont été présentées aux Maires et Directeurs et directrices généraux des services, en présence des adjointes aux affaires sociales des 4 communes, de représentants de la Fédération des centres sociaux de Maine et Loire Mayenne et du directeur du centre d'animation.

Les conclusions du groupe de travail composé de la Fédération, des élus des 4 communes et des centres sociaux portaient sur le passage vers une gestion associative à l'instar de trois quarts des centres sociaux. Ce mode de gestion répond en effet au contexte actuel d'avoir 4 donneurs d'ordre différents qui alourdit la gestion au quotidien du centre d'animation sociale, état de fait à l'origine de cette réflexion. Le mode de gestion associatif permet à travers une convention d'objectifs et de moyens de garantir la maîtrise de l'engagement financier des communes, les risques partagés entre

les 4 communes sur le devenir du personnel et la possibilité de conserver un contrôle sur les actions du centre d'animation sociale.

Il a été proposé que le centre d'animation évolue vers une gestion associative et qu'une convention d'objectifs et de moyens fixe le cadre d'intervention du centre d'animation, ses prérogatives, ses champs d'intervention, ainsi que les modalités d'interventions et de mise en œuvre de ses objectifs et ses moyens pour y parvenir : les personnels nécessaires, les locaux et les matériels.

Il convient de noter que le mode de gestion associative permettra de :

- Développer le pouvoir d'agir des habitants,
- Faciliter la gestion administrative et financière du service,
- Faciliter les prises de décisions avec une réactivité permettant de développer des projets d'habitants,
- Répondre à des appels à projets destinés aux associations.

Par délibération du 22 juin 2022, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la création d'une association de gestion du Centre d'animation de la Vallée Toile de Graines et a décidé de participer à la rédaction d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fixant le cadre d'intervention du centre d'animation, ses prérogatives, ses champs d'intervention, ainsi que les modalités d'interventions et de mise en œuvre de ses objectifs et ses moyens pour y parvenir : les personnels nécessaires, les locaux et les matériels.

Le 22 mars 2024, s'est tenue une réunion publique à Beaufort-en-Anjou pour engager la démarche de création d'une association destinée à gérer le Centre d'Animation sociale Toile de Graines. A l'issue de cette réunion, un groupe d'une quinzaine d'habitants s'est constitué et a construit les bases de la future association.

Le 2 juillet 2024, a eu lieu l'assemblée générale constitutive à Fontaine-Guérin, au cours de laquelle les statuts ont été adoptés et les membres du comité de gestion ont été élus.

La déclaration de création de l'association, selon le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 est parue au Journal Officiel du 27 août 2024.

Les 4 communes de l'Entente ont accueilli favorablement cette initiative des habitants qui entendent être acteurs de l'animation de la vie sociale de leur territoire.

Ainsi, il n'est plus nécessaire que l'Entente poursuive la gestion du Centre d'animation sociale et il convient donc d'y mettre un terme, sous réserve de l'avis favorable de l'association Centre d'animation de la Vallée Toile de Graines.

A cet effet, il convient de statuer sur la cessation de l'exploitation de ce service par l'Entente, qui interviendrait à la date du 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de clôturer l'activité du centre d'animation sociale en établissant au 31 décembre 2025 un solde de tout compte avant transfert à l'association.

Pour mémoire, la signature de la Convention d'Objectifs et Moyens (COM) vaut attribution de subvention exceptionnelle d'aide au démarrage (5965 €) et de subvention de fonctionnement (21414,35 €).

Enfin, il est expressément fixé que la commune de La Ménitré ne versera pas de subvention d'équilibre en cas de déficit de l'association Centre d'Animation de la Vallée Toile de Graines.

Disposition concernant la commune de Beaufort-en-Anjou relatives aux ressources humaines et transfert des moyens humains :

La disparition du centre d'animation sociale Toile de Graines induit la suppression des emplois qui y sont affectés :

- *La directrice du centre - poste à temps complet du grade d'attaché territorial (poste de catégorie A),*
- *La référente famille - poste à temps non complet (0,8 ETP) relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (postes de catégorie B),*

- *Les deux référentes France services - postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (poste de catégorie C).*
- *L'agent d'accueil - poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (poste de catégorie C).*
- *La conseillère numérique - poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (poste de catégorie C).*

Dans le cadre de ce passage à une gestion associative de ce service public, les agents contractuels, occupant actuellement ces postes, seront repris par l'association en contrat à durée indéterminée. Leur contrat avec la commune de Beaufort-en-Anjou prendra fin de facto à la date de transfert du service.

Le personnel fonctionnaire souhaitant continuer à exercer ses missions, il lui a été proposé d'être mis à disposition, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, au vu notamment d'une convention de mise à disposition. Il a accepté formellement cette position statutaire et les stipulations de la convention. A ce titre, le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune sera remboursé par l'association Centre d'Animation de la Vallée Toile de Graines, sur une base trimestrielle, et à hauteur de 24 heures hebdomadaires.

En parallèle, l'association sera fondée à solliciter auprès de la commune de Beaufort-en-Anjou, son soutien financier et matériel, notamment pour bénéficier de la mise à disposition des locaux et d'un véhicule.

Interrogés par Ludovic LAMBERT et Yohann RENAUDIER, M. le Maire et Isabelle PLANTE répondent que le projet continue d'avancer ; une rencontre a été organisée pour rediscuter des modalités financières suite à la décision des Bois d'Anjou de minorer sa participation financière. Isabelle Planté ajoute que les autres communes n'ont pas pris la compensation de la différence liée à la baisse de financement des Bois d'Anjou. TdG devra prioritairement rechercher des compléments financiers, voire en dernier recours réduire des activités.

Interrogée par Catherine DAZZI-RIVIERE, Isabelle PLANTE précise qu'il est possible qu'il y ait moins d'activités de TdG sur les Bois d'Anjou.

Mise à jour du projet social en 2026 pour nouvelle CPOM pour 3 ans à compter de 2027.

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de La Ménitré des 22 juin 2022 et 23/04/2025 ;

Considérant que l'association Centre d'Animation de la Vallée Toile de Graines a pour objet social de gérer le Centre d'Animation, d'enrichir le lien social, la solidarité, le partage, l'ouverture sur le monde en favorisant le pouvoir d'agir des habitants, de développer des activités, les services, les actions, des animations pour et avec les habitants ;

Considérant que l'actuel périmètre du Centre d'Animation au sein de l'Entente sera couvert par l'association gestionnaire et justifie de mettre fin à cette activité dans le cadre de l'Entente ;

Considérant que l'association sollicite le financement de ses activités auprès de la commune ;
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'octroyer une subvention à l'association dès lors que son objet social est compatible avec les politiques et les projets menés par la commune ;
Considérant qu'aucune subvention d'équilibre ne sera versée en cas de déficit de l'association ;
Considérant qu'il y a lieu, de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ;

Mme Isabelle PLANTE, adjointe, ne participe pas au vote compte tenu de sa participation aux travaux préparatoires et au comité de gestion de l'association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Accepte de clôturer l'activité du Centre d'Animation Sociale en établissant au 31 décembre 2025 un solde de tout compte avant transfert à l'association, sous réserve de l'avis favorable de l'association Centre d'animation de la Vallée Toile de Graines ;
- ⇒ Approuve la convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ainsi que ses annexes ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer la convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et ses annexes, avec l'association Centre d'Animation de la Vallée Toile de Graines, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇒ Dite que cette délibération remplace et annule la délibération n°04/2025-48 du 23/04/2025.

RESSOURCES HUMAINES

8) POSTE CONTRACTUEL ADJOINT ADMINISTRATIF SERVICE COMMUNICATION (DCM N°11/2025-107)

Rapporteur : M. le Maire

Proposition : création d'un poste contractuel d'adjoint administratif pour le service communication à hauteur de 17,5/35^{ème} pendant la durée de mise à temps partiel thérapeutique de l'agent titulaire du poste.

Poste initial : 21/35^{ème} – reprise à mi-temps thérapeutique de l'agent depuis le 01/10/2025 avec prolongation de mois en mois.

En principe, un agent à mi-temps thérapeutique reçoit 100% de son salaire de la collectivité employeur. Néanmoins, s'agissant d'un agent relevant du régime général, 50% de son salaire est versé par la CPAM au titre des indemnités journalières.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L332-23-1° ;

Considérant la nécessité de créer un poste contractuel d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour le service communication ;

Considérant que l'agent titulaire du service communication est placé en mi-temps thérapeutique et doit également solder ses congés (annuels et récupération) ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23-1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique
 - Temps de travail : temps non complet (17,5/35^{ème})
 - Service : service administratif
 - Niveau de recrutement : catégorie C - adjoint administratif territorial
 - Niveau de rémunération : indice majoré 367 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)
- ⇒ Autorise M. le Maire à recruter l'agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-23-1° du CGFP ;
- ⇒ Donne délégation à M. le Maire pour fixer la durée du contrat et ses renouvellements éventuels, dans la limite du renouvellement du temps partiel thérapeutique de l'agent titulaire occupant le poste du service communication ;
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2025, chapitre 012 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer le contrat de recrutement correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DIVERS

9) DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire prises depuis la dernière information (*en vertu* de la délibération du 8 avril 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Date	Numéro	Objet	Montant
03/11/2025	D34/2025	Droit de préemption urbain : pas de préemption Immeuble bâti : section B 622 (670 m ²) Adresse: 32 rue Marc Leclerc	220 000,00 €
03/11/2025	D35/2025	Droit de préemption urbain : pas de préemption Immeuble bâti : section A 1451 (510 m ²) et A 1454 (1158m ²) Adresse: 30 rue des Vendellières	175 000,00 €
03/11/2025	D36/2025	Droit de préemption urbain : pas de préemption Immeuble bâti : section B 1433 (228 m ²) Adresse: 40 rue Marc Leclerc	130 000 €

10) QUESTIONS DIVERSES

A) PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 17/12/2025

B) DIVERS

Jackie PASSET – question sur l'enlèvement des tailles de haies route des Pelouses : Yohann RENAUDIER confirme qu'il y a du retard mais que les travaux sont programmés par les services techniques prochainement

Jardin partagé à côté de la halle de tennis - constat du pourrissement sur place des légumes : cela n'a pas été fait à l'initiative de la commune mais probablement par les personnes qui se sont chargées des plantations.

Roger DELSOL – question sur le terrain de foot à 5 : en attente de la réponse du département sur la demande de subvention – question sur l'abri bus de la Thibaudière : reprise de l'accessibilité et des bordures de trottoir (passage bateau)

Jackie PASSET – FEDER – souligne la fin du programme fin 2027

Pascale YVIN - frelons asiatiques : les reines ont quitté les nids – si présence de nids signalée en mairie, il n'y aura pas de traitement pour cette saison – environ 20 nids traités en 2025 – volonté de refaire un atelier citoyen en début d'année (janvier/février) notamment avec les jeunes

Catherine DAZZI-RIVIERE – question sur le local de l'ancien cabinet dentaire : poursuite de la recherche d'un boucher (les potentiels candidats ont décidé d'arrêter leur activité) – poursuite des contacts

VIVECO démarrage d'activité par le nouveau repreneur courant décembre 2025.

La séance est levée à 21h10

Tony GUERY
Maire de La Ménitré

Christine LESELLE
Secrétaire de séance